

# Fin de l'incertitude qui planait sur les EANA

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021R1756&from=EN>

Modification du règlement (CE) no 853/2004, parue au journal officiel le 08-10-2021. L'article 1er, paragraphe 3, point d) est modifié tel que :

« à l'approvisionnement direct par le producteur, en petites quantités de viande de volaille et de lagomorphes abattus dans l'exploitation, du consommateur final ou du commerce de détail local fournissant directement cette viande au consommateur final »

Suppression de la notion de « viande fraîche » qui ne permettait que la commercialisation de carcasses ou pièces de découpe. En remplaçant "viande fraîche" par "viande", les EANA peuvent à nouveau produire et commercialiser des produits transformés dans les limites fixées par l'arrêté du 10 octobre 2008 (attention, il s'agit d'une autorisation pour les « produits transformés à base de viande », les « préparations de viandes » restent interdites).

La modification apportée au RE 853/2004 permet de pérenniser la dérogation introduite par le RE 2017/185.

## Guide d'accompagnement des EANA

Un guide d'accompagnement des exploitants des Etablissements d'Abattage Non Agréés (EANA) vient d'être rédigé.

Ce projet a été porté par le Service Régional de l'Alimentation Occitanie (SRAL), le réseau des Chambres d'Agriculture d'Occitanie et le GIE Elevage d'Occitanie.

Ce document a pour but d'aider les professionnels à répondre aux exigences réglementaires et sanitaires en proposant une vulgarisation et une interprétation des textes complétée par des fiches techniques et des modèles d'enregistrements.

Ce guide est un memento d'aide il n'y a pas de caractère obligatoire ni pour sa détention, ni pour son utilisation et il ne se substitue pas non plus au GBPH.

Ce guide est disponible en adressant une demande auprès de sa DDETSPP via le SRAL.  
[sral-coordination.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-coordination.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)